

1 QUAND PARLE-T-ON D'EXPORTATION*?

Les formalités d'exportation ne concernent que les marchandises à destination des pays tiers à l'Union européenne (UE) ou des départements d'outre-mer.

Les expéditions* de marchandises dans un autre État membre de l'UE sont désignées « échanges intracommunautaires* », non soumises à des formalités douanières d'exportation.

2 QUEL STATUT D'ENTREPRISE DOIS-JE CHOISIR ?

Si vous optez pour le statut d'EUURL, SARL, SAS : vous aurez un identifiant fiscal et pourrez exporter hors taxes.

Si vous choisissez le statut d'auto-entreprise : vous acquitterez la TVA sur les marchandises exportées.

Plus d'informations : - lautoentrepreneur.fr
- cci.fr

3 QU'EST-CE QUE LE NUMERO EORI ?

(**E**conomic **O**perator **R**egistration and **I**dentification)

Il s'agit d'un numéro unique d'identifiant communautaire **OBLIGATOIRE**, à utiliser pour toutes vos opérations à l'international. Il est valable dans toute l'UE.



Pour obtenir un EORI, rapprochez-vous du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes de votre région.

4 COMMENT EXPORTER HORS TVA ?

À l'exportation, les services douaniers vérifient entre autres la sortie effective des marchandises déclarées en douane et délivrent le titre justificatif de l'exportation permettant de bénéficier, le cas échéant, de l'exonération de TVA.

Si votre entreprise dispose d'un identifiant fiscal, vous pourrez exporter hors taxes. Ce ne sera pas le cas si vous êtes auto-entrepreneur.

5 QU'EST-CE QUE L'ESPÈCE TARIFAIRE D'UNE MARCHANDISE ?

Une marchandise a une dénomination commerciale et, sous l'angle douanier, est répertoriée selon un numéro de

classement tarifaire (Système Harmonisé ou SH), reconnu au niveau international.

Ce classement est fondamental pour votre entreprise, car il conditionne, par exemple, la détermination des taux de droits de douane*, les mesures de politique commerciale applicables, les normes techniques à respecter, etc.

Code SH : codification tarifaire de la marchandise. Les 6 premiers chiffres sont communs à tous les pays.

Demandez à votre fournisseur les 6 premiers chiffres du code SH de votre marchandise.

RITA : l'encyclopédie douanière qui vous permet de déterminer le code SH et de connaître les exigences et réglementations spécifiques complémentaires.

Comment accéder à RITA ? douane.gouv.fr > Espace Pro.douane > Accueil > RITA Encyclopédie

6 EN QUOI L'ORIGINE DE LA MARCHANDISE EST-ELLE IMPORTANTE ?

L'origine d'une marchandise ne doit pas être confondue avec sa provenance. L'origine dépend des conditions de fabrication d'une marchandise alors que sa provenance est une notion géographique.

Lorsque l'UE a conclu un accord de libre-échange avec un pays tiers*, votre client à destination pourra éventuellement bénéficier d'un droit de douane réduit ou nul si votre marchandise respecte la règle d'origine applicable et s'il présente une preuve d'origine valable.

7 POURQUOI LE CHOIX DES INCOTERMS EST-IL DÉTERMINANT ?

(**I**nternational **C**ommercial **T**erms ou Conditions internationales de vente)

Ils déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

En matière de formalités douanières, l'incoterm traduit la répartition des responsabilités respectives entre le fournisseur et l'acheteur ;

Plus d'informations : douane.gouv.fr > espace Professionnel > Déclaration en douane - Fondamentaux

8 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES ?

Dans la majorité des cas, le commissionnaire de transport, l'expressiste, la Poste ou tout autre prestataire peuvent se charger de toutes les formalités de dédouanement : dépôt d'une déclaration en douane et documents nécessaires à l'exportation.



Certains produits (vin, alcool..) sont soumis à des formalités particulières

9 COMMENT CONNAITRE LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES DANS UN AUTRE PAYS ?

Pour vous renseigner sur les taux de droits de douane applicables dans les pays de destination de vos marchandises, rapprochez-vous du Service Économique de l'ambassade de France du pays concerné ou de Business France, l'opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française (businessfrance.fr).

10 EN QUOI CONSISTE L'OBLIGATION DECLARATIVE LORS D'UNE VENTE DANS L'UE ?

Pour vos échanges commerciaux à l'intérieur de l'UE, vous n'avez plus de formalités douanières à accomplir.

Vous êtes simplement tenu, au-delà d'un certain seuil, à une obligation statistique : la Déclaration d'Echange de Biens (DEB).

Plus d'informations : douane.gouv.fr > espace Professionnel > Opérations au sein de l'UE - Déclaration d'échange de biens (DEB).

LEXIQUE

DES TERMES DOUANIERS

Droit de douane : impôt frappant une marchandise importée à l'entrée du territoire douanier. Il peut être forfaitaire ou représenter un pourcentage du prix.

Échange intracommunautaire : libre circulation de marchandises qui se fait à l'intérieur d'un grand marché et en particulier à l'intérieur de l'UE.

Expédition : échange de marchandises ou services entre pays membres de l'UE (voir échange intracommunautaire)

Exportation : échange de marchandises ou services vers un pays tiers hors UE.

Origine non préférentielle : règles d'origine conditionnant, à l'importation, le marquage d'origine ainsi que l'application de diverses mesures de politiques commerciales.

Origine préférentielle : règle d'origine permettant de bénéficier d'un régime préférentiel de droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange ou de concessions unilatérales avec certains pays tiers hors UE.

Pour vous renseigner sur le marquage de l'origine à l'exportation : contacter les Services Economiques (SE) des ambassades de France des pays concernés.

Pays tiers : ce sont les pays non membres de l'UE, auxquels s'appliquent, avec leur plein effet, les dispositions tarifaires et réglementaires prévues à l'importation et à l'exportation. Toutefois, des traitements différenciés sont prévus en faveur des pays tiers « associés » ou des pays tiers bénéficiant d'un régime préférentiel.



Retrouvez en ligne le **lexique complet** des termes douaniers :

douane.gov.fr > Accueil > Missions et organisation > Lexique des termes douaniers

POUR + D'INFOS

● Les téléconseillers d'**Infos Douane Service**, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :

— Par **téléphone** :

0 811 20 44 44 Service 0,06 €/mn + prix d'appel

+33 1 72 40 78 50 Hors métropole ou étranger

— Par **courriel** : ids@douane.finances.gouv.fr

— Sur **Twitter** : **#IDS**

● Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la **Cellule Conseil aux Entreprises** du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes :



● **Annuaire géolocalisé des services douaniers**

<http://bit.ly/Annuaire-Géolocalisé>

● **Site Internet des administrations partenaires**

(pour des points de réglementation spécifiques)

— Direction générale des entreprises : entreprises.gouv.fr

— Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes : sante.gouv.fr

— Ministère de l'agriculture : agriculture.gouv.fr



www.douane.gov.fr



@douane_france



Sur iPhone et Android :
douaneFrance.mobi



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex

JANVIER 2016

10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER



- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

